

Les chiffres de cet index renvoient à la pagination du bas des pages du texte.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—Suite.

Définitions—	
“ Cour Suprême ”	753
“ Lieutenant-gouverneur ”	753
“ Lieutenant-gouverneur en conseil ”	753
“ Liqueur enivrante ”	753
“ Matière enivrante ”	753
“ Territoires ”	753
“ Territoires du Nord-Ouest ”	753
Districts judiciaires, comment établis	763
Élection des membres du conseil et de l’Assemblée	756
Création de districts électoraux	756
Subdivision des districts	757
Droit de vote	757
Eligibilité	757
Listes électorales, procédures, etc	757
Pouvoirs des membres élus	757
Second député pour un district	757
Emprisonnement, où il aura lieu	767
Garde des prisonniers	768
Femmes mariées—Droit des	760
Dettes des	760
Peuvent posséder des biens en propre	760
Et faire des dépôts aux banques	760
La fraude invalide les dépôts	760
Poursuites contre les	761
Gouvernement des territoires—	
Administrateur	754
Conseil—Composition du	754
Les juges peuvent en former partie	754
Serment d’allégeance et quorum	754
Greffier du conseil—Devoirs et serment du	754
Lieutenant-gouverneur et ses pouvoirs	754
Présidera le conseil	754
Siège du gouvernement	754
Juges—Nomination des	761
Durée de charge des	761
Juridiction des	763
Ne rempliront pas d’autres charges	761
Pouvoirs d’un juge unique	763
Réplacement des magistrats stipendiaires	763
Résidence	761
Serment à prêter par les	762
Juges de paix—Nomination des	764
Jurés—Assignation des	766
Si la liste est épuisée	766
Punition pour refus de servir	766
Récusations	766
Justice—Administration de la	761
Cour Suprême—Constitution de la	761
Sessions et séances de la	762
Districts judiciaires	763
Juges de paix	764
Juridiction civile et criminelle	762
Shérif et greffier	763

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—Suite.

Justice civile—Administration de la	763
Contestation de compte	770
Dette de jeu ou matières enivrantes—	
Pas d’action pour	770
Jugement, comment prononcé	770
Exécution du	770
Juridiction du juge	769
Jury en certains cas	769
Justice criminelle—Administration de la	764
Audiences publiques	766
Pas de grand jury	764
Procès sommaire pour certains crimes et délits	765
Par jury en certains cas	765
Sans jury, du consentement du prévenu	765
Si le crime entraîne peine de mort	766
Sursis de l’exécution et rapport par le juge	766
Langues anglaise et française—Usage facultatif des	776
Législation pour les territoires	755
Lois d’Angleterre applicables	755
Lois et ordonnances en vigueur continues	755
Ordonnances au sujet de l’instruction publique	755
Ecoles séparées	755
Pour l’administration de la justice	756
Au sujet des jurys	756
Désaveu des	756
Seront soumises au parlement	756
Pouvoirs de lieutenant-gouverneur et du conseil ou de l’Assemblée	755
Limitation de ces pouvoirs	755
Lois fédérales—Application des	777
Par proclamation du Gouverneur	777
Matières enivrantes	770
Effets échangés pour des matières enivrantes	772
Confiscation	772
Fabrication, importation et vente interdites	770
Amende et frais	772
Confiscation pour infraction	771
Saisie des appareils et vaisseaux	771
Mahdat de perquisition	771
Pénalité pour fabrication, etc., sans permis	772
Permis spécial par le lieutenant-gouverneur	770
Recouvrement des amendes	772
Récidives—Punition des	773
Refus de prêter main-forte—Punition pour	772
Saisie—Défaut de forme n’invalide pas la	773